



Rocamadour,  
Le 27 Février 2026

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

**N°2026-019**

**Travaux de Peinture et Nettoyage colombages  
Rue Roland le Preux  
Empiètement sur chaussée- circulation interdite et déviation**

**Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

**Considérant** la demande déposée en date du 27 Février 2026 par madame MONS Annick, représentant l'entreprise **BATI RENOV GRAMAT** pour des travaux de Peinture et Nettoyage colombages à Rue Roland le Preux, 46500 ROCAMADOUR.

### **ARRÊTE :**

**Article 1.** **Le 3 et 4 Mars 2026, de 8h à 17h, l'entreprise BATI RENOV GRAMAT** est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus avec les dispositions suivantes concernant la circulation sur le secteur des travaux :

- Interdire la circulation rue Roland le Preux (de la Porte du figuier à la Porte Salmon) et effectuer une déviation par l'ex CD32
- Stationner un camion nacelle au droit maison DELAGE Rue Roland le Preux
- Empiètement sur chaussée possible pour le stationnement des véhicules travaux en accotement sur le domaine public.

**Compte tenu des contraintes liées à la coordination avec les autres travaux, ceux-ci devront impérativement être achevés et le chantier entièrement replié au plus tard le 4 mars au soir.**

**Article 2.** L'entreprise **BATI RENOV GRAMAT** doit établir une déviation par l'ex CD32 (VC176) et **mettra en place** une route barrée à la porte du Figuier.

Durant cette période, les véhicules seront autorisés à remonter le sens interdit de l'ex CD32 (VC176)

Une barrière sera positionnée à la porte du Figuier afin de bloquer la circulation et afficher l'arrêté.

Le sens interdit en bas de l'ex CD32 (VC 176) sera neutralisé par l'entreprise **BATI RENOV GRAMAT** et remis en place à la fin des travaux.



**Mairie de Rocamadour**

46 Couderc de la Mairie 46500 Rocamadour - Tél : 05.65.33.63.26 – E-Mail : mairie@rocamadour.com

Article 3. Durant ces travaux, la circulation devra être règlementée et mise en place par l'entreprise **BATI RENOV GRAMAT**.

Article 4. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face ; il sera du ressort de l'entreprise **BATI RENOV GRAMAT** d'assurer la sécurité des piétons.

Article 5. Lors de ces travaux, le demandeur devra prendre soin à ne pas dégrader le revêtement (béton de site) du trottoir et devra restituer la propreté de lieux; le nettoyage du chantier devra être effectué en totalité et aucun dépôt ne restera dans la rue.

Article 6. L'entreprise **BATI RENOV GRAMAT** devra prévenir les propriétaires des commerces et riverains concernés afin qu'ils puissent prendre leur disposition lors des livraisons du matin.

Article 7. La signalisation réglementaire, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et seront mise en place par l'entreprise **BATI RENOV GRAMAT**.

Article 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise **BATI RENOV GRAMAT** conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11. Ampliation :

Le Maire de la Commune de Rocamadour et la gendarmerie nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 12. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour Madame le Maire,  
L'Adjoint Délégué

*[Signature]*  
Didier BAUDET

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*